

<u>Département</u> LOIRET
<u>Canton</u> CHALETTE SUR LOING
<u>Commune</u> AMILLY

ARRETE DU MAIRE

Objet : Aménagement de ralentisseurs rue de la mairie et rue Raymond Tellier

Le Maire de la ville d'Amilly,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 à L2213-6 qui définissent les pouvoirs de police du maire dans l'agglomération pour toutes les catégories de voies,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie (version consolidée et actualisée),

Vu le décret 94-447 du 27 mai 1994 fixant les modalités d'applications des ralentisseurs de type « dos d'âne » et « trapézoïdal »,

Considérant la vitesse excessive constatée dans les rues de la Mairie et Raymond Tellier malgré la limitation de vitesse à 30 km/h,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place des ralentisseurs de type « plateaux surélevés » rue de la Mairie et rue Raymond Tellier pour permettre d'assurer convenablement la sécurité pour l'ensemble des usagers et des riverains,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Deux ralentisseurs de type « plateaux surélevés » seront mis en place au droit des n°83 rue de la Mairie et n°34 rue Raymond Tellier.

ARTICLE 2 :

Cette mesure entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire verticale et horizontale par les services de l'Agglomération Montargoise Et Rives du Loing.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté prendra effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

 .../...

ARRETE DU MAIRE

POLI N° 93/2023
AT/SG

(suite)

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

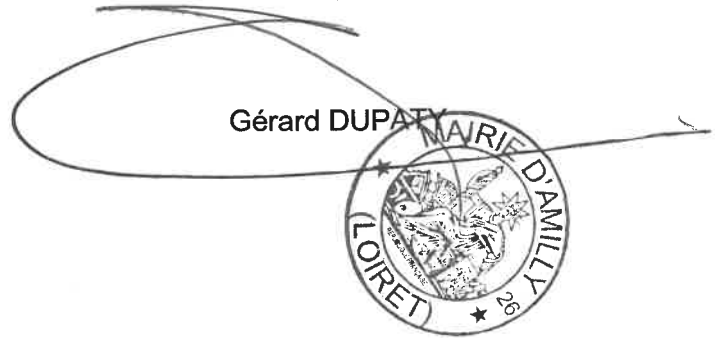
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de l'AME,
- Secrétariat du Commissaire de Police de MONTARGIS,
- Monsieur le Chef de Corps du Service Incendie de MONTARGIS,
- Monsieur le Président du SMIRTOM,
- Monsieur le Directeur de KEOLIS,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale d'AMILLY,
- Les Services Techniques de la ville d'AMILLY.

Pour exécution chacun en ce qui le concerne,

Fait à AMILLY
Le 25 septembre 2023
Le Maire,

Gérard DUPATY



- **Télétransmis au contrôle de légalité le**
- **Publié le 27 septembre 2023,**
- **Notifié le 27 septembre 2023.**